

LES ANIMAUX ERRANTS

• D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT).

• Toute commune doit disposer d'une fourrière. Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (art. L. 211-24 du CRPM).

LA FOURRIERE

« Une fourrière est une structure communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 » (article L. 211-24 du CRPM).

La fourrière est donc un service public relevant des collectivités territoriales, contrairement au refuge qui est « un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet... » (article L. 214-6 du CRPM).

La fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou placés par arrêté municipal. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et à leur restitution quand ils sont réclamés.

LES OBLIGATIONS DU MAIRE

- Toute commune adhérente ET toute commune membre d'une communauté de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière doit obligatoirement prendre un arrêté municipal interdisant la divagation des animaux afin d'en prévenir les troubles.

Cet arrêté est valable tout au long de la mandature. Il est renouvelé à la fin de celle-ci. Il doit, en outre, déléguer clairement au syndicat la gestion de l'activité fourrière.

- Le maire est tenu d'informer la population par un affichage permanent en mairie des modalités de prise en charge des animaux errant ou divagant sur le territoire de la commune (article R. 211-12 du CRPM) en mentionnant :



les coordonnées de l' élu communal d'astreinte



les coordonnées et horaires d'ouverture de la fourrière et le lieu de dépôt désigné,



les modalités de prise en charge des animaux errants, divagants ou accidentés en dehors des périodes ouvrables de la fourrière,



les conditions de récupération des animaux en fourrière par leur propriétaire.



LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES

Identification obligatoire du chat ou du chien

L'Article L212-10 du CRPM prévoit que :

« Les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre chargé de l'agriculture mis en œuvre par les personnes qu'il habilite à cet effet. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de quatre mois et pour les chats de plus de sept mois nés après le 1er janvier 2012. L'identification est à la charge du cédant. »

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LECTEUR DE PUCES

Le syndicat met à la disposition des communes désireuses un lecteur de puces électroniques.



Au 31 décembre 2019,

246 communes et collectivités sont équipées.

VOS CONTACTS LOCAUX LES AGENTS DE TERRAIN

- Secteur Nord et Est
: Fourrière de
l'Angoumois, Mme
BOISSOUT :
07.89.61.00.81

Secteur Sud et Ouest
: Le Logis de
Champagnoux, M.
Vallantin-Dulac :
06.11.66.69.31

DIRECTION ADMINISTRATIVE :

Pour l'ensemble du
Département,

Mme BOYER :
05.45.39.71.43

contact@fourriere16.fr

CAMPAGNES DE STERILISATION ET TEST FEL/FIV

La lutte contre les reproductions incontrôlées des chats errants relève de la compétence du maire de la commune concernée. L'article L. 211-27 CRPM offre en effet aux maires la possibilité de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur marquage et stérilisation.

Les chats sont testés au FEL / FIV, et les individus sains sont stérilisés et remis sur site.

Le syndicat propose un soutien financier aux communes qui souhaitent mettre en place une campagne, selon des modalités financières spécifiées sur notre site internet.

UN PARTICULIER A PERDU SON ANIMAL :

Il peut consulter notre site internet www.fourriere16.fr

Siège de Fourrière16- Syndicat Mixte de la Fourrière

3 rue d'Alexandrie- n°47, 16 000 Angoulême - Site internet : www.fourriere16.fr

Mot de passe collectivités : SMF16